

---

Référence: *Forex Capital Markets LLC (Re)*, 2014 NBFCST 6

Date: 2014-10-14  
Dossier: SE-003-2014

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, c S-5.5

ET DANS L'AFFAIRE DE FOREX CAPITAL MARKETS LLC ET FOREX CAPITAL MARKETS LTD. (Intimés)

**ORDONNANCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

**ATTENDU QUE** les intimées, Forex Capital Markets LLC et Forex Capital Markets Ltd., ont conclu une entente de règlement à l'amiable en date du 30 juin 2014 (l'« entente ») avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba dans le cadre de laquelle elles ont convenu d'un projet de règlement des procédures de mise à exécution au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, sous réserve de l'approbation du Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs (le « Tribunal ») et de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba;

**APRÈS** examen de ladite entente et de l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

**APRÈS** avoir entendu les observations des parties lors d'une audience conjointe entre le Tribunal et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba le 14 octobre 2014;

**ET ATTENDU QUE** le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'il rende la présente ordonnance;

**IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ :**

- (a) **QUE** le règlement de la présente affaire soit approuvé en vertu de l'alinéa 191(1)a) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 [*Loi sur les valeurs mobilières*];
- (b) **QUE** les intimées paient une pénalité administrative de 22 000 \$ à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

(c) **QU'**aucune ordonnance ne soit rendue quant aux dépens.

**FAIT** à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 14 octobre 2014.

« original signé par »  
Monica L. Barley, présidente du comité

« original signé par »  
Jean LeBlanc, membre du comité

Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-5575  
Télécopieur : 506-462-2104